DÉCLARATION

Des CURÉS *soussignés de la Ville & Fauxbourgs de Bayeux, des Supérieur, Directeurs - Professeurs du Séminaire de ladite Ville, au sujet du Serment exigé des Prêtres en fonctions, par l'Assemblée nationale.*

NOUS voyons sans étonnement le dégré d'élévation, de fermeté auquel se sont élevés les premiers Pasteurs de l'Eglise de France, au moment où l'on exigeoit d'eux le serment décrété le 27 Novembre 1790. Nourris dansla Foi, confirmés dans la Foi par la plénitude auguste du Sacerdoce, la Religion leur a donné un cœur assez pur, une ame assez noble pour aller puiser leurs sentimens jusques dans le sein de Dieu même.

Déchus, comme ils sont, des moyens de soutenir avec distinction la dignité de l'Episcopat, ils voyent, avec la douceur de l'agneau, passer à des mains étrangéres leurs dépouilles. Le présent, à cet égard, est pour eux sans al-

larmes ; insoucians sur cet objet, leur tendre, leur unique sollicitude se tourne vers l'Arche de la nouvelle Alliance, où repose depuis tant de siécles le précieux dépôt de la Foi.

Ce n'est donc point à la Religion du fisc que leur cœur étoit enchaîné, comme a osé impudemment le répandre l'organe impur de quelques blasphêmateurs sacriléges. De plus saintes frayeurs leur ont fait developper aux yeux de l'Univers chrétien leur énergie, leur courage héroïque.

Nous voyons de même, sans en être surpris, les Pasteurs du second ordre, & tout récemment, les vénérables Curés de la Ville qui nous avoisine de plus près, devenir les dignes émules de ces vertueux Pontifes, de ces Héros chrétiens & entrer dans le partage de leur gloire.

Appellés comme eux par la divine Providence au gouvernement d'une portion chérie du troupeau, le verrions-nous indifféremment s'égarer sous la houlette des Pasteurs mercénaires & intrus qui foulent aux pieds les principes, non-seulement de l'Eglise gallicane, mais de l'Eglise universelle ? Qui, arborans sans pudeur le pavillon anti-épiscopal, briseroient sans remords les rayons qui conduisent de toute part au centre de

l'unité de l'Eglife & de la Religion. Non, fans doute, & en conféquence, pénétrés des vérités faintes que nous trouvons dans les divines écritures, on nous verra les enfeigner fans ceffe aux fidèles confiés à nos foins. C'eft fur-tout lorfque le troupeau eft en danger que le Pafteur doit redoubler les efforts de fon zèle. A Dieu ne plaife que préoccupés des nouveaux fyftêmes qu'on voudroit introduire dans le Sanctuaire, nous diffimulions à nos peuples & fermions les yeux fur les dangers qui les environnent : A Dieu ne plaife que par foibleffe, ignorance ou lâcheté nous gardions un filence coupable, & qu'on puiffe jamais nous affimiler aux Pafteurs dont parle le Prophète Ifaïe. (*) « Les fentinelles d'Ifraël font » tous aveugles, ils font tous dans l'ignorance, » ce font des chiens muets qui ne fçauroient » abboyer, qui ne voyent que de vains phan» tômes, qui dorment & qui fe plaifent » dans leurs fonges. Ce font des chiens qui » ont perdu toute honte & qui ne fe raffafient » jamais. Les Pafteurs mêmes n'ont aucune in» telligence. Chacun fe détourne pour fuivre » fa voie, chacun fuit fes intérêts, depuis le » plus grand jufqu'au plus petit ».

(*) Chapitre 56. ℣. 10. & 11.

Non.... nous ne mériterons point ce reproche sévére, nous ne cesserons de prêcher à notre cher troupeau qu'également soumis aux loix divines & humaines, ils doivent obéissance aux princes de la terre, dans l'ordre de la société civile; à l'église, soumission dans l'ordre du salut; que notre divin législateur qui nous a appris par ses exemples, autant que par ses préceptes, à rendre à César ce qui appartient à César, a institué le gouvernement spirituel de son église indépendant des puissances temporelles; qu'il a établi lui-même cette hiérarchie qui en est la base inébranlable; qu'il a donné mission & jurisdiction à ses Apôtres : *sicut misit me pater & ego mitto vos*; qu'elle n'appartient qu'aux Evêques leurs successeurs, qu'elle est inhérente à leur caractére, qu'eux seuls peuvent la communiquer aux Pasteurs & autres Ministres de l'Eglise. On tenteroit envain d'étouffer en nous ces vérités saintes, nous répondrons toujours avec les Apôtres, placés dans les mêmes circonstances, que si nous devons obéir aux hommes, nous devons bien davantage obéir à Dieu.

Soumis à la puissance civile comme Citoyens, en ce qui concerne nos droits temporels, nous sommes disposés à en faire le sacrifice, s'il le

faut, pour le plus grand avantage de la Patrie ; mais nous ne nous écarterons point des règles inviolables de la foi de l'Eglise ; & avec la grace du Seigneur que nous implorons, nous soutiendrons la pureté de ses dogmes : nous n'entreprendrons point d'exercer une juridiction dont l'Eglise ne nous a point revêtus, & celle qui nous est départie par nos titres, nous ne l'étendrons pas au-delà des limites dans lesquelles nous sommes circonscrits. Plutôt mourir, & mourir mille fois que d'abjurer notre foi, celle des Exupére, des Regnobert, des Vigor, des Révérent & des Marcoulf, par un serment que notre conscience désavoue. Nous déclarons donc ne pouvoir le prêter purement & simplement. Nous jurerons : d'exhorter infatigablement les peuples à la paix, à la concorde, à l'union, à la soumission, au respect pour les loix, à l'amour de l'ordre, du Souverain & de la Patrie : nous jurerons avec transport d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi : nous jurerons, s'il le faut, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution civile du Clergé ; mais ,.. conformément aux principes & à la discipline de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine dont nous

ſommes les Miniſtres, & dans le ſein de laquelle nous voulons vivre & mourir.

Arrêté à Bayeux, ce 20 Janvier 1791.

Signés OLIVIER, Curé de la Potterie, Doyen; LE FRANÇOIS LA FONTAINE, Curé de Saint-Exupére; GUÉRIN, C. de St-Loup; ROSSIGNOL, Curé de St-Malo; LE PERREY, C. de St-Laurent; LÉCUYER, C. de St-Jean; DE LA BREQUE, Curé de St-Patrice; MOUTON, faiſant les fonctions Curiales de St-Vigor-le-Petit; SCELLES, C. de St-Ouen du Château; DUROZIER, C. de St-André; PIGACHE, C. de St-Ouen des Fauxbourgs; LE GRAND, Supérieur du Séminaire; GERARD, Profeſſeur de Théologie; GIRARDOT, Profeſſeur de Théologie; RATINAUD, Profeſſeur de Philoſophie.